

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 13 DECEMBRE 2022 – MERPINS (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

-
- L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

-
- Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :
- pour les délibérations n°2022-22 ; 2022-24 et 2022-25 : 42
- pour la délibération n°2022-26 : 40
-
- Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection de deux vice-présidents, sont comptabilisées :
- pour la délibération n°2022-23 : 19
-
-
- La Commission locale de l'eau délibère valablement.
-
-

Ordre du jour :

- I. Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 11 octobre 2022
- II. Élections du bureau suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE
- III. Avis sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages d'eau potable de la Touche prairie de Triac et des puits de chez Drouillard (16)
- IV. Avancement de la restauration de la continuité écologique - Information
- V. Avancement de l'étude des débits biologiques - Information
- VI. Avis sur la demande d'autorisation environnementale Zone d'activité aéronautique – St Germain de Lusignan – 17
- VII. Questions diverses

I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 11 octobre 2022

-
- M. Alain BURNET, Président de la CLE, ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022. En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. **Le compte-rendu de la CLE du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.**

II/ Élections du bureau suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

Election des Présidents de deux commissions vacantes

Les 2 candidats suivants se présentent pour les 2 postes de Vice-présidents en charge des commissions suivantes :

Commission géographique	Candidats
Charente amont	M. Didier BERTRAND

Commission thématique	Candidats
Inondations et submersions en hautes eaux	Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD

M. Alain BURNET demande pour chacun des postes si d'autres candidats se déclarent. En l'absence d'autres candidatures, il invite chaque candidat à se présenter à tour de rôle. Puis, il soumet successivement au vote du collège des élus les 2 candidatures. Le vote est effectué à main levée.

Commission géographique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Charente amont	M. Didier BERTRAND	18	1	0	0

Commission thématique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Inondations et submersions en hautes eaux	Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD	19	0	0	0

Les 2 candidats sont élus Vice-Présidents et Présidents de leur commission respective.

-
-
-

III/ Avis sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages d'eau potable de la Touche prairie de Triac et des puits de chez Drouillard (16)

Mme Stéphanie PANNETIER de la DDT16, présente successivement les deux aires d'alimentation des captages concernées par la mise en place de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) pour les captages d'eau potable associés : les puits de chez Drouillard (secteur sud-ouest de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE) et la seconde pour la Touche - prairie de Triac (secteur nord de JARNAC). Chaque ZSCE fait l'objet d'un vote.

Dans le cadre de la présentation du secteur chez DROUILLARD, M. François ELHINGER, élu de Saintes et également élu d'EAU17, s'étonne que les chiffres présentés s'arrêtent à 2017.

Mme Stéphanie PANNETIER indique que ces valeurs n'ont pas beaucoup évolué entre celles de 2015-2017 et celles mesurées entre 2017 et 2021. Ces chiffres jusqu'à 2017 sont issus du programme Re-Sources. Elle s'excuse de ne pas montrer ces valeurs à l'écran et donnent les valeurs plus récentes. Par exemple, la valeur du paramètre nitrates pour 2020 de 45,8 et 43,6 mg/l et pour 2021 de 46,8 et 44,2 mg/l.

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la Chambre d'agriculture de la Charente, indique que les normes sont respectées en restant inférieurs au 50 mg/l de Nitrates. Il ne comprend pas pourquoi on parle d'une référence à la valeur de 40 mg/l. Quant aux pesticides, il précise que les molécules suivies sont issues d'usages passés. Les contraintes imposées aux agriculteurs n'ont donc pas de sens. Il dénonce le chantage de l'apport de subvention à l'inscription en ZSCE, que la transition est voulue mais sans réels moyens donnés. Ceci se traduit par un avis défavorable de la Chambre d'agriculture. Cet avis et les commentaires seront les mêmes pour les deux secteurs.

Suite à une question de M. Patrice JOLLY représentant du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, sur la présence de rejets de stations d'épuration sur ce secteur, plusieurs réponses sont apportées. Mme Marie-Aude KYRIACOS, de la DDT16, indique que les normes de rejets sont très strictes et leur localisation est connue avec des rejets dans les eaux superficielles. M. Christophe JUTAND, de l'Agence

de l'Eau Adour Garonne, précise que la part de l'épuration dans l'origine des nitrates dans les milieux est de l'ordre de 10%.

M. Jean-Marie BOURRY, représentant Poitou-Charentes Nature, demande quel est le nombre de substances recherchées, telles que les pesticides ou autres. Mme Stéphanie PANNETIER répond que plus de 200 molécules sont recherchées, correspondant à celles de la DCE et d'autres définies spécifiquement pour ces secteurs. Ainsi, des pics de nouvelles molécules ont été détectés, comme pour le Métolachlore.

M. Guillaume CHAMOULEAU précise que les métabolites du Métolachlore ont été récemment déclassés par l'ANSES dans les suivis sur l'eau potable.

Suite à une question de M. Clément MAZAUD, représentant d'EAU17, sur le nombre de dépassements de la limite de 50 mg/l et la détection de pics, Mme Stéphanie PANNETIER répond qu'il n'y a pas de dépassements de cette valeur. Des pics sont détectés généralement après les périodes d'apports et selon les conditions climatiques et les types de sols. Ces pics représentent 10 à 15% des échantillons.

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, conseillère régionale, ne comprend pas le vote négatif de la chambre d'agriculture de la Charente. En quoi, le passage à ce programme réglementaire avec un volet volontaire maintenu par les programmes Re-Sources est-il réellement une contrainte pour les agriculteurs. M. Guillaume CHAMOULEAU réprécise que l'opposition se fonde notamment sur le caractère obligatoire des ZSCE et des futurs programmes d'action par rapport au caractère volontaire des programmes Re-Sources actuels.

La crainte des agriculteurs est que les apports nécessaires aux cultures soient limités du fait de mauvais résultats dans les analyses d'eau. Cependant, ces mauvais résultats pourraient être imputables à d'autres causes qu'à un surplus d'apport d'engrais, du fait par exemple de la minéralisation liée au radoucissement du climat et la non couverture des sols. Alors même qu'il rappelle que la Chambre d'Agriculture est favorable aux couverts végétaux d'intercultures.

M. Christophe JUTAND reprend l'historique des ZSCE. Il rappelle l'intérêt d'avoir un engagement minimum représenté par les programmes ZSCE, tout en continuant l'inscription volontaire dans des programmes vertueux. Il rappelle que le financement Agence de l'Eau des programmes Re-Sources représentent plusieurs dizaines de millions d'euros. En complément, Mme Stéphanie PANNETIER précise qu'il s'agit de valider les périmètres liés aux futurs programmes ZSCE, qui seront définis puis soumis à avis dans une prochaine séance. Cette définition de périmètre permettra d'y définir des mesures spécifiques sur les nitrates par exemple.

M. Alain BURNET évoque que les actions qui peuvent être proposées dans les programmes d'actions ZSCE ne sont pas tous destinés aux agriculteurs. Des actions telles que l'augmentation des linéaires de haies ou la préservation des zones humides sont également à destination des propriétaires privés ou des collectivités territoriales qui ont un rôle à tenir en plus des acteurs agricoles.

M. Jacques LEPINE, Hydrogéologue de EAU17, précise la dynamique des nitrates en Charente-Maritime. Si des pics de nitrates sont moins présents, ils peuvent représenter les évolutions positives des actions locales notamment des acteurs agricoles. Il regrette que toutes les données n'aient pas été présentées et ne soient pas exploitées pour illustrer le bénéfice des actions passées et encourager les futurs programmes, tels ceux qui seront associés à la définition des ZSCE.

Mme Stéphanie PANNETIER présente les courbes pour le deuxième secteur concerné « La Touche – prairie de Triac ». Elles intègrent les données 2017 – 2021 et illustrent les tendances à l'amélioration.

M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE, regrette cette question obligatoire des ZSCE. De plus, du fait notamment de l'augmentation du coût des intrants, l'utilisation de ces produits devrait diminuer et contribuer à l'amélioration de la situation.

Une fois que les actions sont mises en œuvre et montrent leur efficacité, M. Alain BURNET demande à partir de quelles valeurs de concentration il peut être décidé qu'il n'y a plus d'utilité de programmes d'actions. Mme Stéphanie PANNETIER répond que le cadre réglementaire sur cette question est la définition des zones vulnérables à la pollution par les nitrates. Actuellement, les valeurs mesurées se situent dans une zone sensible entre 40 et 50 mg/l. Pour l'instant, cette question n'est pas d'actualité.

M. Christophe JUTAND indique que cette révision prendrait plutôt la forme d'un maintien des dispositifs volontaires si des valeurs plus acceptables étaient atteintes. Des discussions seraient à mener au sein de la CLE et avec les acteurs des programmes Re-Sources.

Concernant les nitrates, M. Guillaume CHAMOULEAU, de la Chambre d'agriculture de la Charente, affirme que le seuil réglementaire ne s'appuie sur aucun impact justifié sur la santé, et que l'impact se limite à

l'eutrophisation des milieux aquatiques. Il craint qu'il soit demandé de descendre toujours plus bas, pourquoi pas à 40 ou à 30 mg/l, sans justification à sa connaissance.

Mme Aurélie LASSUS-DEBAT, représentant le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, rappelle que les valeurs seuils déterminées dans la réglementation sont issues d'études. Concernant la limite de 50 mg/l sur la teneur en nitrates, elle rappelle le risque pour la santé humaine. Cette valeur se base notamment sur des études sur des leucémies chez l'enfant et le nouveau-né, avec notamment un impact sur les globules rouges. Il ne s'agit pas ici de refaire la justification de la réglementation mais tout de même, les valeurs seuils sont bien fondées. Elle précise que si on s'intéressait réellement à l'impact sur les milieux aquatiques, ou les milieux naturels de manière général, les valeurs limites à retenir seraient bien inférieures à cette valeur de 50 mg/l. Ainsi sur les eaux rejetées par les stations d'épuration, les normes de rejet sont bien inférieures aux seuils pour l'eau potable, en lien avec la capacité d'autoépuration du milieu récepteur.

M. François EHLINGER réagit à l'affirmation de M. CHAMOULEAU. Les nitrates et les pesticides sont un problème de santé publique. Il votera l'abstention sur ce projet car les valeurs présentées sont élevées et insatisfaisantes, les actions menées jusqu'à présent sont apparemment insuffisantes. Il souligne que le cumul de ces composés dans leur diversité et dans le temps est un danger pour la santé. Les courbes présentées sont tout à fait insatisfaisantes en termes de résultats. Un regard à 20 ans est inapproprié, de la même manière que de reporter à dans 20 ans les conséquences des molécules employées actuellement. En tant que médecin, il rappelle à M. CHAMOULEAU la recrudescence des cancers, des lymphomes chez les agriculteurs qui sont en lien direct avec leur activité et l'emploi de phytosanitaires. Ils sont selon lui victimes du manque d'information nécessaire sur le danger de ces molécules. Il souligne que cette situation est de la responsabilité de tous.

- **Pour les puits de chez Drouillard**, le périmètre proposé correspond à l'ensemble du périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC).

- M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de ZSCE sur le périmètre précité.
- Le vote est effectué à main levée.
-

- Propositions de vote	- Résultats
- Favorable	- 29
- Défavorable	- 8
- Abstention	- 5

- Avec 29 voix « favorable », 8 « défavorable » et 5 « abstention », la CLE émet un avis favorable à la délimitation de la ZSCE sur l'aire d'alimentation des captages des puits de chez Drouillard.

- **Pour la Touche - prairie de Triac**, le périmètre proposé correspond à l'ensemble du périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC).

- M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de ZSCE sur le périmètre précité.
- Le vote est effectué à main levée.
-

- Propositions de vote	- Résultats
- Favorable	- 27
- Défavorable	- 10
- Abstention	- 5

- Avec 27 voix « favorable », 10 « défavorable » et 5 « abstention », la CLE émet un avis favorable à la délimitation de la ZSCE sur l'aire d'alimentation des captages de la Touche prairie de Triac.

IV/ Information : avancement de la restauration de la continuité écologique

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, chef de projet Poissons migrateurs à l'EPTB Charente, présente l'avancement de la démarche de restauration de la continuité écologique sur le bassin Charente et en particulier sur le périmètre du SAGE Charente. Cet état d'avancement est présenté tous les deux ans en CLE en lien avec la disposition C32. Elle présente également les différents aménagements réalisés sur le territoire avec des photos à l'appui. La réalisation depuis octobre 2021 de l'étude de transparence migratoire sur trois ouvrages

est également présentée avec les différentes étapes d'échanges. Elle aboutit sur des propositions de scénarios pour améliorer la franchissabilité et/ou l'attractivité des dispositifs de franchissement existants, avec une mise en œuvre et un suivi à partir de 2023. L'intervention se termine par un point réglementaire.

Suite aux questions de M. Michel DELAGE et M. Clément MAZAUD, demandant notamment si la notion de rétablissement de la continuité a de l'intérêt pour tous les cours d'eau et comment est réaliser la priorisation, Mme Audrey POSTIC-PUIVIF indique que la priorité est donnée aux ouvrages de la liste 2, avec des interventions possibles hors Liste 2 au cas par cas et en considérant un cheminement de l'aval vers l'amont.

M. Alain BURNET précise que les moulins représentent un véritable obstacle. D'autant plus que la loi Climat Résilience a ralenti les possibilités d'interventions sur ces ouvrages. Il est noté que beaucoup de moulins sont maintenus à titre d'agrément et non pas de fonctionnalités. M. Michael CANIT, conseiller départemental, rappelle que les propriétaires de moulins ont aussi des obligations d'entretien.

Sur la représentation des intérêts des moulins, M. Alain BURNET précise que Mme MICHENAUD représente l'association des moulins de Charente, et est membre de la CLE.

Mme Marie-Aude KYRIACOS précise qu'il y a moins de 100 ouvrages prioritaires sur les 1 500 présents sur le département, la liste 2 représentant de l'ordre de 5 à 6% des linéaires de cours d'eau. Sur les obligations règlementaires, il s'agit notamment des manœuvres de vannes régulières et d'entretien. La difficulté réside dans l'accompagnement financier des propriétaires pour l'entretien. Elle précise que la continuité doit être assurée par l'aménagement et/ou le fonctionnement des ouvrages en liste 2. L'effacement ne peut pas être imposée.

M. Guillaume CHAMOULEAU rappelle que le rétablissement de la continuité écologique amène une vigilance de sa part pour qu'il n'y ai pas de baisse de niveau d'eau. Mme Audrey POSTIC-PUIVIF précise qu'une analyse préalable des usages est réalisée et que des solutions existent pour permettre de garantir un certain niveau de la ligne d'eau en amont. Elle cite à cet effet, le chantier de VIBRAC.

Suite à une intervention de M. Michael CANIT, conseiller départemental, M. Baptiste SIROT indique que pour les prochains points d'avancement, les chiffres distingueront la continuité écologique de la continuité piscicole. Un bilan financier sera également réalisé pour les prochaines présentations.

Il est rappelé que l'effacement est la solution privilégiée au titre du SAGE Charente (disposition C32).

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie Mme Audrey POSTIC-PUIVIF pour sa présentation.

V/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale Zone d'activité aéronautique – St Germain de Lusignan – 17

Ce point est avancé dans l'ordre du jour pour permettre un vote avant d'éventuels départs avant la fin de séance. L'ensemble des pièces du dossier, y compris la note complémentaire ont été mis en ligne à la disposition des membres de la CLE.

M. Fabrice MEUNIER, de l'EPTB Charente, présente la demande d'autorisation déposée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge et l'analyse du dossier au regard du SAGE Charente.

Le dossier d'autorisation environnementale transmis par la DDTM17 vise à la création d'une zone d'activité aéronautique à proximité de l'aérodrome de JONZAC, sur la commune de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN (17). La présence de zones humides a été écartée par une étude spécifique de terrain, réalisée dans le cadre de l'étude d'incidences.

L'étude du dossier n'a pas mis en évidence d'incompatibilité au SAGE Charente, mais des points de vigilance ont été notés et sont présentés. Ils sont repris dans la note d'analyse réalisée par la cellule animation du SAGE.

En effet, il est rappelé la démarche du PAPI d'intention Charente, la disposition du SAGE sur les têtes de bassin, la démarche Re-Sources avec l'AAC des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte, l'exercice de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte du bassin de la Seugne. Il convient d'intégrer ces démarches. Les enjeux concernent à la fois la qualité de l'eau et la prévention des ruissellements et inondations.

Il est noté un questionnement de la cellule animation sur la destination des lots et les usages des espaces qui seront occupés et aménagés, ce manque de précision limite l'analyse du dossier et la portée de l'activité envisagée mais non détaillée dans le dossier.

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD précise qu'elle est élue conseillère régionale sur le territoire de la communauté de communes de Haute Saintonge. Elle questionne sur l'intérêt d'émettre un avis favorable avec des points de vigilance. Comment s'assurer que les points de vigilance soient respectés par le pétitionnaire ?

M. Alain BURNET rappelle qu'il est demandé de donner un avis par rapport à la compatibilité au SAGE. Ainsi, certaines décisions administratives et les projets associés doivent être conformes aux 4 règles du Règlement du SAGE Charente et certaines doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Sur le contenu, le dossier est "conforme" aux 4 règles, et compatible avec les dispositions et objectifs généraux du SAGE. Cependant, le traitement des objectifs du SAGE mériterait d'être plus explicite dans le dossier d'incidences, ce que traduisent les points de vigilance qui sont apportés à l'avis favorable.

M. Michel AMBLARD de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, précise que ce projet a fait l'objet d'un suivi par la Chambre d'agriculture. En effet, les parcelles concernées sont passées d'un statut « agricole » à un statut « urbanisable » industriel. Il informe que les parcelles sont destinées à accueillir des pépinières d'entreprises ayant un lien avec l'aéronautique. Une rencontre a été réalisée quelques jours auparavant. Cependant, il est évoqué, 400 à 500 emplois d'ici 5 ans et cela laisse présager des extensions à venir. Cette évolution interroge considérant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) où il est question de limiter voire diminuer l'utilisation de surfaces à urbaniser. La Chambre d'agriculture restera vigilante sur le sujet.

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD rappelle que l'autorité environnementale a émis beaucoup de réserves sur le SCOT, qui comprend des zones d'ombre. Le présent dossier semble être aussi flou. Le délai est court et elle souhaiterait reporter l'avis à l'obtention de précisions. M. François ELHINGER partage cet avis. Il rappelle que l'impact en termes de pollutions concerne une partie du périmètre de l'aire d'alimentation des captages de Coulouge et Saint-Hippolyte.

M. Baptiste SIROT précise que la structure porteuse du SAGE Charente n'a pas été associée ni consultée à l'élaboration du SCOT CDC Haute Saintonge. Il indique également que les éléments techniques qui posent question ne rentrent pas dans l'analyse de compatibilité au SAGE. Si dans le cadre de la consultation des collectivités, les collectivités peuvent se prononcer sur l'opportunité du projet, la CLE doit elle se positionner sur la compatibilité ou conformité au SAGE.

M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente, note qu'il y a une vigilance à avoir vis-à-vis des documents de type SRADDET ou SCOT. Il note l'importance de l'artificialisation des sols comme élément impactant la biodiversité, l'impact éventuel sur les têtes de bassin et la qualité des eaux pluviales, etc. Il a bien noté l'impact en termes d'emploi créé par ce projet. Ainsi, ce dossier amène toute une série d'interrogations. En conséquence, il s'abstiendra.

M. Michael CANIT partage les éléments développés par M. TRIFILETTI et il souligne les minces éléments du dossier concernant les modalités de gestion et de traitement des eaux pluviales et des eaux usées, de même que les éléments concernant le PAPI et le ruissellement. Il demande quelles sont les préconisations des services de l'Etat sur ce dossier. Quelle est l'approche ERC (Eviter – Réduire – Compenser) ? Toutes ces interrogations pourraient plutôt amener à émettre un avis défavorable.

M. Alain BURNET précise que le traitement des eaux pluviales se fera par infiltration dans des noues et avec un dimensionnement de pluies d'occurrence 30 ans. Ces éléments semblent plutôt aller dans le bon sens.

Mme Christine BAROUX, de la DDTM 17, indique qu'un bassin est prévu afin de collecter les eaux pluviales avant d'être traitée dans des noues. Des compléments d'information ont été demandés et la mention d'un fossé fait partie des compléments apportés. Concernant la demande d'éléments compensatoires, elle n'a pas connaissance du contenu précis du dossier.

Mme Marie-Aude KYRIACOS, de la DDT16, rappelle que l'avis favorable avec recommandations peut amener les services de l'Etat à autoriser avec un certain nombre de prescriptions, que cela a bien du sens. Elle rappelle le sens de la consultation pour avis de la CLE, qui peut effectivement émettre un avis favorable avec recommandations.

Sur les modalités de présentation du dossier, dorénavant la cellule animation réalisera une présentation centrée sur les règles et disposition de mise en compatibilité. M. Fabrice MEUNIER rappelle les 4 règles du SAGE. Suite à une nouvelle intervention de Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, il précise que l'analyse de la MRAE (autorité environnementale) sur le SCOT ne fait pas partie des pièces jointes au dossier.

M. Alain BURNET conclue que l'avis de la CLE doit être motivé. Il profite de ce débat pour inciter la CDC de Haute Saintonge à engager dans le cadre de l'élaboration de ses documents d'urbanisme les inventaires attendus au titre du SAGE : inventaire de zones humides, du maillage bocager, ainsi que des zones d'expansion des crues et du réseau hydrographique.

Il soumet au vote de la CLE la proposition d'avis favorable assorti des recommandations.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
- Favorable	- 24
- Défavorable	- 0
- Abstention	- 16

Avec 24 voix « favorable », 0 « défavorable » et 16 « abstention », la CLE émet un avis favorable, assorti de recommandations qui seront annexées à la délibération.

VI/ Information : avancement de l'étude des débits biologiques

M. Fabrice MEUNIER, chargé de mission à l'EPTB Charente, présente l'avancement de l'étude sur les débits biologiques, menée en inter-SAGE avec le SAGE Boutonne et le SAGE Seudre. Il précise également les prochaines étapes à venir. Cette étude, débuté en février 2020 concerne la disposition E53 du SAGE Charente. Elle est menée sur le secteur estuarien et sur trois secteurs fluviaux (Antenne, Aume-Couture, Seugne).

Un comité technique se réunira le mardi 7 mars 2023 avec, le matin, une session consacrée au territoire de l'Aume-Couture et l'Antenne ; l'après-midi une session pour le secteur Seugne et plus particulièrement à la Seugne aval (Lijardières) et au Trèfle (affluent). L'objectif est notamment de présenter les valeurs de débits biologiques.

Une concertation par sous-bassin sera ensuite menée au second trimestre 2023 dans le cadre de commissions territoriales.

M. Jean-Marie BOURRY demande si la réalisation de mesures sur une période d'étiage extrême et catastrophique telle que celle connue en 2022 a permis de bien déterminer les débits biologiques. Il note par ailleurs qu'à un moment sur cette période les débits à la Lijardières ont doublé du jour au lendemain sans intempéries.

M. Fabrice MEUNIER répond que les sorties et mesures de terrain nécessitaient des débits faibles pour réaliser la caractérisation des profils de cours d'eau et la granulométrie présente. L'approche hydraulique est basée sur la conception d'un modèle et l'exploitation des données des années passées et pas seulement sur les données 2022. De plus, des campagnes complémentaires pourront être réalisées sur le Trèfle à l'été 2023 si nécessaire.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie M. Fabrice MEUNIER pour sa présentation. Il rappelle le caractère complexe de l'étude en particulier sur le secteur estuarien.

VII/ Questions diverses

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 12h30.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 13 DECEMBRE 2022

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
Mme Danielle COMBEAU, Maire de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;
M. Clément MAZAUD, Délégué de Eau 17 ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE

Mandats :

M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne représenté par M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Eliane REYNAUD, adjointe au Maire de TOUVRE, représentée par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
M. Mickaël VILLEGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, représenté par M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX, représenté par Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Alain MARGAT, maire de CORME ROYAL représenté par M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé représenté par M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE ;

Étaient excusés :

M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;
M. Jean PROU, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne ;
Mme Cécile BOURDEAU, Conseillère départementale de Haute-Vienne ;
M. Laurent MENUT, Délégué du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
M. Jean-Claude COURARI, Maire de BALZAC ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
M. Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC ;
M. Emmanuel BRUNET, Maire de CIVRAY ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de CHERONNAC ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, M. Michel AMBLARD ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Laurent BUI-DINH ;
Le représentant du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Alain LEBRET (Absent pour délib 26) ;
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET (Absent pour délib 26) ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
La représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Marie BOURRY de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes ; M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président d'AQUANIDE 16 ; représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;

Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;

Le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;

Étaient excusés :

Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime :

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;

Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;

La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;

La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;

Le représentant du le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, M. Maxime BOIZON ;

La représentante de la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Mandats :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;

Étaient excusés :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Manuella BROUSSEY, AEAG ;

Mme Karen CHANTEREAU, EPTB Charente ;

M. Jacques LEPINE, EAU17 ;

Mme Jennifer MERCIER, EPTB Charente ;

M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;

Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;

Mme Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, EPTB Charente ;

M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;

M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;

Excusés :

M. Claude GUINET, Président d'honneur de la CLE Charente.